

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR De la FIRPS

## Règlement Intérieur arrêté par le Conseil d'Administration du

Le présent document constitue le Règlement Intérieur de la Fédération des Intervenants sur les Risques Psycho-Sociaux.

Il peut être modifié sur décision du Conseil d'Administration chaque fois que cela sera nécessaire.

Ce Règlement Intérieur a pour objet de préciser certaines dispositions statutaires et de définir le mode de fonctionnement interne de l'Association.

### **I. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT**

**Article 1.1 :** Tout membre adhérent est tenu de participer, sous forme de cotisation, aux frais d'organisation et de fonctionnement de l'Association. La cotisation est fixée annuellement par le Conseil d'Administration et est due à échoir.

La cotisation pour le Collège A pour le premier exercice est fixée selon le tableau suivant en fonction du chiffre d'affaires réalisé dans les RPS :

<i>Chiffre d'affaires</i>	<i>Cotisations</i>	<i>Droit de vote</i>
300 KE à 1 000 KE	1 500 E	1
1 000 KE à 3 000 KE	2 500 E	2
+ de 3 000 KE	3 500 E	3

Pour le Collège B la cotisation annuelle est fixée à 450 euros et donne un droit de vote.

**Article 1.2 :** En cas de non-règlement d'une cotisation à l'expiration du délai fixé, l'Association peut, par lettre recommandée ou voie électronique, mettre le membre en demeure de régulariser sa situation dans un délai de quinze jours.

Si cette même cotisation n'est pas acquittée dans les quarante-cinq jours de l'envoi de la relance, le Conseil d'Administration peut engager à l'encontre du débiteur la procédure d'exclusion de l'Association. Les sommes restant dues seront recouvrées par voie de droit.

*Signature*

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisations en cours d'année en cas de démission, exclusion, liquidation, dissolution ou décès d'un des membres.

## **II. ADHESION-EXCLUSION**

Les personnes morales ou physiques désirant adhérer devront remplir conformément à l'article 6 des Statuts de l'Association, un dossier de demande d'adhésion (en annexe 1) et accepter les statuts et le présent Règlement Intérieur. Ils devront également s'engager pour eux, leurs salariés et leurs sous-traitants éventuels à respecter le code de Déontologie (en annexe 2), ainsi que l'ensemble des travaux fondateurs des engagements communs de l'Association

Les adhérents devront s'engager sur l'honneur de la véracité de toutes les informations et documents fournis.

**Article 2.1 :** L'adhésion est donnée sans limitation de durée, tant que l'adhérent remplit les modalités d'adhésion. Le membre adhérent qui entend démissionner doit en informer l'Association par lettre recommandée avec avis de réception, ou par voie électronique, la démission prenant effet soit à réception soit à la date indiquée dans le courrier dans le respect de l'article 6 des statuts, la date de réception étant prise en compte.

Chaque adhérent des deux collèges, doit désigner son représentant permanent au sein de la Fédération.

**Article 2.2 :** Outre le cas visé à l'article 1.2 ci-dessus, l'exclusion peut être prononcée par le Conseil d'Administration à l'encontre de l'adhérent qui, à l'expiration du délai de quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie électronique avec avis de réception, persiste à ne pas respecter les dispositions des statuts ou du Règlement Intérieur.

**Article 2.3 :** L'adhésion est votée en Conseil d'Administration et sur présentation de dossier par le comité d'adhésion désigné par le Conseil d'Administration est composé d'au moins un administrateur. Le dossier est composé :

- du questionnaire d'adhésion,
- des engagements du code de Déontologie,
- de l'acceptation des statuts et du Règlement Intérieur,
- la justification des parrainages,
- l'engagement de respecter les travaux fondateurs des engagements communs de l'Association.

**Article 2.4 :** Selon la procédure définie à l'article 6 des statuts de l'association, le non-respect des règles établies, une attitude portant préjudice à l'association ou à ses membres, une faute intentionnelle, le non respect du Règlement Intérieur etc... peut déclencher une procédure d'exclusion.

U R  M f.c. ca jr s fe

2

## Règlement Intérieur de la FIRPS

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à une majorité des deux tiers, seulement après avoir entendu les explications du représentant du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La personne physique ou morale contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Si l'exclusion est prononcée, le membre concerné pourra engager une procédure d'appel par lettre recommandée AR dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion. Cet appel sera examiné par le Conseil d'Administration dans les conditions indiquées ci-dessus.

### **III. Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire**

**Article 3.1 :** Si le représentant d'un membre adhérent ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter :

- par un mandataire qui pourra être un autre représentant d'un membre adhérent ou un autre salarié du membre adhérent pour le Collège A ;
- par un mandataire qui devra impérativement être un autre membre adhérent pour le Collège B.

**Article 3.2 :** Les formules de procuration sont adressées uniquement sur demande.

**Article 3.3 :** En cas d'utilisation de la formule de procuration, celle-ci doit être dûment remplie, par le membre adhérent souhaitant se faire représenter. Elle doit être notamment datée et signée, et préciser le nom et l'adresse du membre remplacé. A défaut, elle ne peut être prise en compte. Les pouvoirs arrivés en blanc (non remplis) ou adressés au nom d'un membre non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls.

Le nombre de droit de vote et le Collège du membre représenté devra figurer sur le formulaire.

**Article 3.4 :** Les droits de vote aux assemblées générales sont fonction de la cotisation versée tel que défini à l'article 1.1 du Règlement Intérieur.

**Article 3.5 :** Le vote se fait à bulletin secret.

**Article 3.6 :** Le vote des personnes représentant le Collège B est effectué séparément pour s'assurer que ce vote ne représente pas plus du tiers des votes exprimés.

### **IV. Conseil d'Administration**

**Article 4.1 :** Le vote a lieu à mains levées ou à bulletin secret si un des membres présents en fait la demande avant l'ouverture du vote.



Handwritten signatures and initials in blue ink, including "F.C", "M", "R.C.S", and other illegible marks.

## Règlement Intérieur de la FIRPS

Les décisions sont prises à la majorité des votes à l'exception de l'article 2.4 du Règlement Intérieur.

**Article 4.2 :** Les formules de procuration sont adressées uniquement sur demande.

**Article 4.3 :** En cas d'utilisation de la formule de procuration, celle-ci doit être dûment remplie, par le membre adhérent souhaitant se faire représenter. Elle doit être notamment datée et signée, et préciser le nom et l'adresse du membre remplacé. A défaut, elle ne peut être prise en compte.

**Article 4.4 :** Seul un représentant nommé désigné d'un adhérent peut être administrateur de la Fédération. Tout remplacement de représentant sollicité par un membre adhérent devra être approuvé par le Conseil d'Administration, avant de se substituer dans ses fonctions d'administrateur.

**Article 4.5 :** L'encaissement des ressources non prévu aux statuts devra avoir été préalablement accepté par le Conseil d'Administration.

### **V. Conseil Scientifique**

**Article 5.1 :** Il peut être créé un Conseil Scientifique. C'est une instance de réflexion dont les travaux doivent inspirer et guider le développement de la Fédération. Il peut donner son avis au Conseil d'administration à sa demande sur les activités, travaux et actions entrepris par la Fédération et ses membres.

**Article 5.2 :** Le Conseil Scientifique est composé d'au moins cinq membres et dix au plus, qui sont désignés par le Conseil d'Administration, parmi des personnalités extérieures, pour leur compétence et leur intérêt pour le domaine des RPS. Leurs mandats sont révocables par le Conseil d'Administration.

**Article 5.3 :** Les membres du Conseil Scientifique peuvent être indemnisés de leur présence effective aux réunions sur présentation de factures dans la limite du plafond annuel fixé par le Conseil d'Administration.

U R M  
F.C. ~~SD~~  
Ck M EL  
9

4

**VI. DIVERS**

**Article 6 :** Le présent document n'est pas exhaustif, il est complété :

- le bulletin d'adhésion (annexe 1),
- par le code de déontologie (annexe 2),
- par d'autres éventuelles annexes tenus à la disposition des adhérents au Siège.

Fait à Paris le 5 mars 2015



Handwritten signatures in black and blue ink, arranged in two rows. The top row contains four signatures: a stylized 'M' in a triangle, a signature with a large loop, 'Roch G.', and 'F. C.'. The bottom row contains four signatures: a cursive signature, a signature with a large loop, a simple horizontal line, and a signature with a large loop.

